

ARRETE DU MAIREN° **57** /25 du **29 JAN. 2025**

Fixant les frais de mise à disposition d'un bureau de la Mairie Annexe de Plum,
applicables à Monsieur Nicolas VINCENT pour le mois de février 2025

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024 fixant le tarif des divers droits municipaux,
des redevances et taxes pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n°278/21 du 28 mai 2021 portant délégation de signature au premier adjoint au Maire,
Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN ;

Vu le courriel de M. Nicolas VINCENT, en date du 06 janvier 2025 ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location d'un bureau de la Mairie Annexe de Plum ;

ARRETE

Article 1 : Les frais de mise à disposition d'un bureau de la Mairie Annexe de Plum, applicables
à Monsieur Nicolas VINCENT, pour la réalisation de photos d'identité du 1^{er} février
2025 au 28 février 2025, à raison d'une heure par semaine, sont fixés à :

5.000 FCFP, pour la durée de la mise à disposition.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la
Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le
tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours
citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la
Ville, transmis au Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et
notifié à l'intéressé(e). Il fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal.

Fait au Mont-Dore, le **29 JAN. 2025**Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} adjoint
Jean-Jacques AFCHAIN**Ampliations**

Subdivision Administrative Sud

Intéressé(e)

Direction des Finances et de l'Informatique (SF)

Secrétariat Général (SAG : registre et CR au CM)